

<https://enseignants.se-unesa.org/Une-prime-exceptionnelle-pouvoir-d-achat-utile-mais-insuffisante>



# Une prime exceptionnelle pouvoir d'achat : utile mais insuffisante

- Fil d'actu -

Date de mise en ligne : samedi 19 août 2023

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

## Une prime exceptionnelle pouvoir d'achat : utile mais insuffisante

Le gouvernement a créé une prime exceptionnelle pouvoir d'achat pour les agents publics. Elle sera versée en une fois avant la fin décembre 2023.

Si votre rémunération brute est inférieure à 3 250€/mois, vous devriez y avoir droit si vous remplissez toutes les conditions. Cette prime one-shot est d'un montant maximum de 800 €.

Quelles sont les principales conditions à remplir ?

- Avoir été nommé ou recruté avant le 1er janvier 2023 ;
- Être rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023, soit l'équivalent de 3 250 euros bruts/mois.

Quel montant dois-je percevoir ?

Cela dépend de la rémunération brute perçue entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 € ( < 1 975 € bruts mensuels)	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € (entre 1 975 € et 2 275 € bruts mensuels)	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € (entre 2 275 € et 2 430 € bruts mensuels)	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € (entre 2 430 € et 2 570 € bruts mensuels)	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € (entre 2 570 € et 2 690 € bruts mensuels)	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € (entre 2 690 € et 2 800€ bruts mensuels)	350 €

## Une prime exceptionnelle pouvoir d'achat : utile mais insuffisante

Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € (entre 2 800 et 3 250 € bruts mensuels)	300 €
---	-------

### Cas particuliers

#### Travail sur une partie de l'année seulement

Cas concret : j'ai été rémunéré 9 mois sur les 12 mois, le montant de ma rémunération est rapporté à 12 mois (18 000 € bruts sur 9 mois correspondent à 24 000 € si j'avais été rémunéré sur toute l'année).

Le montant de ma prime sera de 700 €.

#### Travail à temps partiel

Cas concrets :

1. Je suis enseignante au collège à l'échelon 6 de la classe normale.

Mon salaire brut annuel est de 37 200 € bruts/an. Je travaille à temps partiel avec une quotité de 70 %.

Je suis concerné par la tranche la plus basse de la prime d'attractivité soit 300 euros. Mais, dans la mesure où je travaille à temps partiel, je percevrai 210 €, soit 70 % du montant auquel j'aurais pu prétendre si j'avais travaillé à temps plein).

2. Je suis AESH à l'échelon 7 et j'ai un contrat de 62 % j'ai perçu une rémunération brute de 15 000 € bruts entre le 1/07/2022 et le 30/06/2023.

Je suis concerné par la tranche la plus avantageuse 800€ mais je ne perçois que 62 % de la prime soit 496 € bruts.

Quels éléments de ma rémunération sont pris en compte ?

L'ensemble des éléments de rémunération sont pris en compte à l'exception :

- des heures supplémentaires,
- des IMP dans le second degré,
- de l'indemnité d'enseignement en milieu pénitentiaire,
- des sommes perçues dans le cadre de la Gipa,
- de la prise en charge des frais de transports domicile-travail et du forfait mobilité durable.

### L'avis du SE-Unsa

Pour les plus bas salaires, cette prime est utile mais insuffisante. En effet, elle ne compense que très partiellement la faible augmentation de la valeur du point d'indice (1,5 % au 1er juillet).

Par ailleurs, cette prime « exceptionnelle » ne vient compenser l'augmentation des prix que pour l'année 2023.

Pourtant, même si l'inflation devait ralentir, cela n'empêcherait pas les prix de rester à un niveau très élevé.

Cette prime *one-shot* ne répond donc que très partiellement au problème de pouvoir d'achat des personnels concernés.

## Une prime exceptionnelle pouvoir d'achat : utile mais insuffisante

---

> > Retrouvez la calculette *Prime exceptionnelle pouvoir d'achat* [sur votre espace adhérent](#)